



Document d'informations aux parents 2025-2026

Attention :

La politique relative au transport scolaire ayant été modifiée le 8 juillet dernier, vous trouverez ci-dessous les nouvelles modalités d'octroi du transport lorsqu'un élève utilise le service de garde.

L'élève qui est inscrit au service de garde de son école avec un statut régulier de 1 à 5 jours par semaine, matins et soirs, ne peut en aucun temps bénéficier du transport scolaire.

L'élève qui est inscrit au service de garde de son école avec un statut régulier de 1 à 5 matins par semaine a droit au transport le soir seulement (si l'élève est admissible selon la résidence principale).

L'élève qui est inscrit au service de garde de son école avec un statut régulier de 1 à 5 soirs par semaine a droit au transport le matin seulement (si l'élève est admissible selon la résidence principale).

Pour plus d'information, veuillez consulter la [politique relative au transport scolaire](#).

Inscription

L'inscription au service de garde se fait via la plate-forme Mozaïk (lors des périodes d'inscription prévues) ou en complétant la fiche d'inscription interactive ou papier. Dans le cas d'une garde partagée où les deux parents sont payeurs, **les deux parents doivent compléter l'ensemble des documents** et fournir un horaire ou un calendrier précisant les modalités de garde de l'enfant.

Il est possible d'inscrire son enfant tout au long de l'année tout en respectant un délai de 24 heures d'avis. Il est également possible de modifier le contrat initial en donnant une semaine d'avis et en signant le formulaire prévu à cet effet.

Attention : Pour inscrire un enfant, le solde de votre compte doit être **obligatoirement à zéro**, et ce, dans tous les établissements du CSSRDN.

Jours et heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert tous les jours de classe, du **jeudi 28 août 2025 au vendredi 19 juin 2026**.

Journée de classe : de 6 h 30 à **7h35**, toute la période du dîner et de **14h50** h à 18 h.

Journée pédagogique : de 6 h 30 à 18 h.

Nous sommes également ouverts durant les journées pédagogiques incluses entre ces deux dates (voir le calendrier scolaire au verso du document).

Le service de garde est fermé :

- Lors des congés fériés indiqués au calendrier scolaire.
- Lors du congé des fêtes, soit du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.
- Lors la semaine de relâche; soit du 2 au 6 mars 2026 inclusivement.

Statut de fréquentation

1. Régulier : Un élève est considéré régulier s'il répond à la définition suivante : il est présent au moins un jour par semaine, au moins deux périodes par jour. La facturation correspond au contrat de service, même en cas d'absence.

Attention : L'enfant **régulier**, inscrit au service de garde **1 jours/semaine ou plus** le matin **n'a pas accès** au transport scolaire le matin. L'enfant régulier, inscrit au service de garde **1 jours/semaine ou plus** après la classe **n'a pas accès** au transport scolaire en fin de journée.

2. Sporadique : Un élève est considéré sporadique s'il répond à la définition suivante : Il fréquente le service garde de façon occasionnelle durant les jours de classe ou les journées pédagogiques. La facturation correspond à la présence réelle.

Accueil et départ des élèves

Matin

Le service de garde ouvre à **6 h 30**. Vous pouvez venir reconduire votre enfant en utilisant la porte de côté (rue Quintin) dès l'ouverture à 6 h 30 jusqu'à **7h35**. Dès **7h35**, vous devez déposer votre enfant dans la cour d'école. Pour des raisons de sécurité, merci de ne jamais laisser votre enfant seul à la porte avant l'heure d'ouverture.

Fin de journée

À la fin de la journée, **à partir de 15 h 05**, les parents peuvent venir chercher leur enfant au service de garde en utilisant la porte principale et en vous dirigeant au local du service de garde. C'est là que nous vous accueillons et que nous appelons votre enfant.

Le service de garde ferme ses portes à **18 h**. Pour éviter à votre enfant de trop longues journées et par respect pour le personnel, nous vous remercions de respecter cet horaire. Des frais de \$15 par tranche de 15 minutes sont applicables pour tout retard après 18 h (expulsion automatique après 3 retards à l'exception des situations de force majeure, bien entendu).

Sécurité

Les membres du personnel doivent s'assurer que chaque élève quitte le service de garde avec son parent ou avec toute autre personne autorisée à venir le chercher (une pièce d'identité pourrait être demandée). Si un parent souhaite que son enfant quitte le service de garde à pied et retourne seul à la maison, il est possible d'en faire la demande en signant le formulaire prévu à cet effet.

Tout changement à l'horaire habituel de votre enfant doit être signalé au plus tard la journée même et avant 13 h sans quoi, nous ne pourrons pas accéder à votre demande.

Règles de vie

Le service de garde fait partie intégrante de l'école. Par souci de cohérence, les règles de vie et les valeurs véhiculées sont donc les mêmes que celles de l'école (voir code de vie). L'élève qui ne se soumet pas à ces règles pourrait être suspendu et exceptionnellement, expulsé du service.

Journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert à chaque journée pédagogique. Toutes les journées se passent à l'école et sont reliées à un thème. Des activités variées sont proposées selon le groupe d'âge: bricolage, cuisine, activité physique, etc.

Pour inscrire votre enfant aux journées pédagogiques, vous devrez compléter le formulaire prévu à cet effet qui vous sera transmis dès la rentrée scolaire, en août 2024. Le formulaire prévoit une date d'annulation pour chacune des journées pédagogiques. Une fois cette date passée, les frais de garde seront facturés, et ce, même en cas d'absence de l'enfant.

Attention : Pour des raisons d'organisation, veuillez prendre note que, si votre enfant n'est pas inscrit, vous ne pourrez pas le laisser au service de garde le matin même... Merci ☺

Modalités de fermeture en cas d'intempéries ou de force majeure

Exceptionnellement, il peut arriver que l'école et le service de garde doivent demeurer fermés en cas de tempête ou de force majeure. C'est le centre de service qui prend les décisions nécessaires et qui informe la population via les médias et le site internet du CSSRDN.

Grille de tarification

Tarifs quotidiens (Jours de classe)	Élève régulier 9,70\$ par jour	Élève sporadique Période du matin : 4,00\$ Période du dîner : 3,20\$ Période d'après-midi : 9,60\$
Tarif des journées pédagogiques	16,55\$ par jour pour tous (régulier ou sporadique)	
Frais de retards	15\$ par tranche de 15 minutes Attention : expulsion automatique après 3 retards (sauf pour situation de force majeur)	
Frais de garde & Crédit d'impôt	Tous les frais de garde sont admissibles aux crédits d'impôt, à l'exception des frais de garde de 9,70\$ (élève régulier) qui sont non déductibles au provincial .	

Paiement des frais de garde

Les frais de garde doivent être acquittés chaque semaine ou maximum aux deux semaines. Vous recevrez un état de compte toutes les semaines par courriel (s'il vous plaît, bien vouloir valider ou inscrire votre adresse courriel sur la fiche d'inscription de votre enfant).

Vous pouvez effectuer votre paiement en tout temps par internet **ou** par Interac (ou argent comptant) au local du service de garde, du mardi au vendredi, entre 15h15 et 18h00.

Attention : Après 4 semaines de retard, nous serons dans l'obligation de suspendre le service tant que la situation ne sera pas rétablie.

Coordonnées

Responsable : Nathalie Lebeau

Adjointe à la responsable : Rachel Jean

Téléphone : 450-569-2082 # 1

Adresse courriel : lebeaun@cssrdn.gouv.qc.ca

Pour tout questionnement ou information, n'hésitez pas à communiquer avec nous! ☺

- Mis à jour 19 août 2025

Calendrier scolaire 2025-2026
Écoles primaires et secondaires

Juillet 2025						
d	l	m	m	j	v	s
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2025						
d	l	m	m	j	v	s
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
						31

Septembre 2025						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre 2025						
d	l	m	m	j	v	s
				1	2	3
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre 2025						
d	l	m	m	j	v	s
				1		
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
				30		

Décembre 2025						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Janvier 2026						
d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février 2026						
d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars 2026						
d	l	m	m	j	v	s
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril 2026						
d	l	m	m	j	v	s
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai 2026						
d	l	m	m	j	v	s
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
			31			

Juin 2026						
d	l	m	m	j	v	s
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Le 27 janvier 2026 est la 101e journée de travail pour les enseignants.

-  Congés pour les élèves et le personnel
-  Semaine de relâche
-  Journées pédagogiques(20): 17 fixées au calendrier et 3 flottantes à être déterminées par les écoles

Le **15 avril** sera la première journée pédagogique à être retirée en cas de fermeture du Centre de services scolaire, la deuxième à être retirée sera le **15 mai**. Lorsqu'il s'agira d'une fermeture d'une école et non du Centre de services scolaire, la journée pédagogique à être retirée sera prise à même les flottantes de cette école.